

# Conseil communal de Lausanne

---

## Rapport de la commission N° 5 du Conseil communal de Lausanne

*chargée d'examiner le*

**Postulat de Mme Céline Misiego et consorts : « Pas de financement sans égalité 2 »**

**Les commissaires ont siégé le lundi 19 avril 2021, de 11h à 12h**

### Présent-e-s

Rapportrice	Mme Caroline Alvarez Henry	Socialiste
Membres	M. Benoît Gaillard	Socialiste
	Mme Esperanza Pascuas Zabala	Socialiste
	Mme Françoise Piron	Libéral-radical
	Mme Sima Dakkus	Les Verts
	Mme Céline Misiego	Ensemble à Gauche
	M. Valentin Christe	Libéral-conservateur
	Mme Christiane Schaffer	Le Centre
	M. Jean-Luc Chollet	UDC

Municipalité	Mme Florence Germond	Directrice des finances et de la mobilité
Service des finances	M. Emmanuel Bourquin	Chef de service
	M. François Vaney	Economiste

### Excusé-e-s

Membres	Mme Varuna Mossier	Socialiste
	M. Jacques Pernet	Libéral-radical
	Mme Sara Soto	Les Verts

### Présentation du postulat :

La postulante rappelle que c'est le deuxième postulat qu'elle dépose sur ce thème, le premier demandait pour les entités qui soumissionnent qu'elles appliquent l'égalité salariale. Ce postulat demande à ce que les entités qui refusent l'accès selon l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le sexe ne puissent pas bénéficier de subventions de la Ville. Le subventionnement est une cause qui doit bénéficier à l'ensemble de la population. Elle encourage donc la Municipalité à ne plus subventionner les entités qui interdisent l'adhésion notamment lorsque les critères portent sur le sexe, les entités de genre, l'ethnie ou l'orientation sexuelle.

### Discussion générale :

Points soulevés par les commissaires et précisions de la postulante :

- La non-mixité est un thème actuel et dans le mouvement féministe il y a une tradition de groupes de parole dans lesquels des sexes ne sont pas représentés, dès lors un commissaire demande comment traiter ces différents éléments selon une lecture stricte ou non de ce postulat car cela pourrait se traduire par une interdiction éventuelle à une salle, à un lieu ou à un événement. La postulante rappelle qu'il y a des associations féministes qui n'interdisent pas l'accès aux hommes et qu'il n'est pas question ici de remettre en cause les événements en non-mixité choisie. Elle ne pense pas qu'il faut une application stricte de ce postulat et invite la Municipalité à étudier ces opportunités.

# Conseil communal de Lausanne

---

- Pour un commissaire ce texte soulève tous les problèmes qui agitent ce monde et vise à exclure les groupes dominants et il n'aime pas opposer les groupes les uns aux autres. S'agissant des Pirates d'Ouchy, il considère qu'ils sont facilement caricaturables et fait savoir la présence de 400 membres dont 25 femmes, également en uniforme, que ce groupe gère la Vaudoise, a un budget, transporte des groupes de touristes, ce qui n'est pas rien. Il souhaiterait, bien que cela prenne du temps et de l'argent, que la Municipalité dresse une liste exhaustive des organisations « machos » et des groupes exclusivement féministes qui toucheraient des libéralités de la Ville. On saura ainsi de quoi on parle.
- Une commissaire aimerait aussi savoir combien d'autres organisations sont concernées par ce sujet, car elle ne voudrait pas que les Pirates d'Ouchy apparaissent comme le fer de lance de cette histoire. S'agissant de la non-mixité choisie, elle estime que tout n'est pas suffisamment défini à l'intérieur de ce postulat. Elle se demande, si un groupe dominant est désigné, qu'est-ce que cela peut amener autrement que l'idée idéologique de dominant-dominé ? Dans les statuts des associations à but non lucratif il est toujours indiqué qu'il n'y a pas de discrimination selon la religion, l'opinion politique, etc. Elle estime que si on refuse l'adhésion à quelqu'un, alors c'est évident que ce postulat a sa raison d'être et ne voit pas de problème à ce qu'on refuse des subventions si la non-discrimination, qui est un droit humain, est foulée. Elle estime que les Pirates d'Ouchy sont les seuls mentionnés ici et c'est délicat. Les subventions de la Ville doivent tenir compte d'une globalité de la population et il serait peut-être important d'inscrire dans les statuts des associations un article encore plus clair indiquant que toute discrimination doit être bannie.
- Une autre commissaire rappelle que les clubs ou associations ont forcément des spécificités et des restrictions par rapport à leurs membres (football par exemple). Parfois on ne peut pas accepter tout le monde de par la nature des activités. Elle trouve dommage de diaboliser les Pirates d'Ouchy qui ne sont pas plus « machos » que la moyenne de la population. Elle estime que ce postulat n'est pas 100% applicable et devrait être plus précis.
- Pour quelques associations où la situation est particulière faudrait-il: facturer la location de la salle de Montbenon à la chorale de la Pontaise, dirigée par une femme et composée uniquement d'hommes ? ne plus accorder de subventions à la paroisse de Notre Dame du Valentin, composée uniquement d'hommes ? Ce commissaire relève qu'il faut faire très attention, car en voulant lutter contre des discriminations on risquerait d'introduire d'autres discriminations et il ne voudrait pas que le bien soit pire que le mal que l'on veut éradiquer.
- Des clarifications sont demandées concernant l'association des Pirates d'Ouchy : peut-on refuser l'adhésion à une femme qui souhaite entrer ? Un commissaire répond qu'il a pris contact avec le caissier, qu'il y a 400 membres et 25 femmes. Renseignements pris, que dans le formulaire d'adhésion aux Pirates rien ne précise qu'il n'accepte que des hommes. Il est relevé qu'il y a beaucoup d'associations féminines qui ne sont pas ouvertes aux hommes et qu'il y a le pendant des Pirates d'Ouchy dans le paysage local.
- La postulante avait l'information que les femmes ne pouvaient pas adhérer aux Pirates d'Ouchy. Elle reconnaît que dans les clubs de sport, il y a évidemment des équipes hommes et des équipes femmes, tout comme dans un cœur d'hommes ou de femmes. Elle rappelle que les hommes peuvent adhérer à l'association Grève des femmes. Elle précise que dans certaines associations, comme par exemple dans une association de femmes battues, la parole reste évidemment aux femmes. Dans le cas des Pirates, on parle vraiment d'adhésion à l'association. Il s'agit d'un postulat et pas d'un projet de règlement.
- Il s'agit là d'un vrai débat de société. Pour un commissaire, la non-mixité choisie aboutit également à des situations absurdes et s'agissant de critères d'égalité, il faudrait créer une commission d'égalité. Il estime qu'on est en train de déraiper et s'inquiète pour la cohésion sociale. Il n'encourage pas la Municipalité à entrer en matière. Pour un autre, il faut éviter le communautarisme (quartier chinois, quartier italien,...) et rappelle que l'on partage les mêmes espaces. Un autre relève que cela ne sert à rien d'adhérer à une association si l'on ne peut pas participer aux activités et que dans certaines situations, on ne peut pas accepter n'importe qui. Il rappelle le jugement au Tribunal Fédéral d'une affaire en lien avec une association d'étudiants qui refusait l'adhésion des femmes. Le TF avait estimé qu'il y avait discrimination si l'impossibilité d'adhésion aboutissait à un désavantage significatif.

# Conseil communal de Lausanne

---

- D'autres membres rappellent que le fait de refuser l'adhésion pour des motifs de couleur de peau relèverait du code pénal car la loi ne permet pas de refuser l'accès pour ce genre de motif.
- Une commissaire estime : d'une part, que si la Ville accorde des subventions, il faut que celles-ci soient ouvertes à l'ensemble de la société et qu'il faudrait donc des garanties et que les statuts donnent les indications sur cette liberté nécessaire ; et d'autre part, il faudrait une harmonisation de ces statuts pour garantir plus d'ouverture.
- Versements de subventions : une commissaire relève des inégalités et se demande si on couvre tous les besoins. Plus que l'exclusion, elle se demande pourquoi on n'inclut pas certaines nouvelles associations qui répondent aussi à des besoins. Une commissaire fait remarquer qu'il est important de faire la distinction entre subventions et mandats. Un autre considère que la mise à disposition de locaux gratuits constitue une subvention.

**Au vote, la prise en compte du postulat et son renvoi à la Municipalité est accepté par 5 oui, 1 non et 3 abstentions.**

Lausanne, le 18 mai 2021

Caroline Alvarez Henry, rapportrice